



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N° 2026-051	L'an deux mille vingt-six et le neuf juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 04/06/2026	
Présents :	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Philippe BERTRAND, M. NIETO Manuel, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés	M. Johan MOUISSON,
Procurations :	M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ M. Jean-Paul AUCOUTURIER donne pouvoir à Mme Sylvie FITOUSSI Mme Nathalie CERVERA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès SCHERRER
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Souscription d'un emprunt pour le financement de la réhabilitation de la toiture de l'Ecole pour l'installation des panneaux photovoltaïques Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu La délibération n°2026-41 du Conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de la nécessité de procéder en urgence à des travaux de réhabilitation de la toiture de l'école.

À la suite des études techniques réalisées sur le bâtiment, il apparaît que la structure actuelle de la charpente présente des fragilités et ne permet pas de supporter le poids supplémentaire lié à l'installation de panneaux photovoltaïques. Ces conclusions rendent indispensable la réalisation préalable de travaux de renforcement et de réhabilitation de la toiture afin de garantir la sécurité du bâtiment et la pérennité de l'installation photovoltaïque envisagée.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique communale de transition énergétique et de maîtrise des dépenses énergétiques.

Compte tenu de la nature des travaux et afin de garantir la sécurité des élèves, des enseignants et du personnel communal, ces travaux devront impérativement être réalisés pendant la période des vacances scolaires d'été, période durant laquelle les bâtiments scolaires seront inoccupés.

Le montant prévisionnel des travaux et études s'élèvent à 172 010,00€ HT soit 206 412,00€ TTC.

Afin d'assurer le financement de cette opération, il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant de **220 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par « 17 voix pour » et « 1 abstention »

DEL 2026-051 (suite)

DECIDE

- Article 1

D'ACCEPTER les termes du contrat de prêt pour l'ensemble du projet de la réhabilitation de la toiture de l'école avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux conditions évoquées ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 220 000€

Durée : 15 ans

Durée totale (en nombres d'échéances) : 60

Taux d'intérêt : 3.98 %

Périodicité des échéances (capital + intérêts) : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes

Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 440,00€

Remboursement anticipé total du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'un indemnité actuarielle (non plafonnée)

Versement des fonds : En une fois, au plus tard le 22/10/2026

- Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 220 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, 254 rue Michel Teule - BP7330 - 34184 MONTPELLIER cedex 4, à le signer ainsi que tous autres documents relatifs à cet emprunt décrit ci-dessus avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

- Article 3

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

- Article 4

DIT que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juin 2026
- Affiché en Mairie le 10 juin 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS